

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet bâtiment agricole sur la commune principale de l'AIOT 344 Chemin du Besset Bas 42550 Usson-en-Forez.

La référence de votre dossier est A-4-0N68XEAE1W et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 08/02/2024 à 15h27 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne physique

Anonymisation des données : **Oui**

N° SIRET **75031958400017**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **bâtiment agricole**

Description des activités :

Elevage de bovins allaitants, naisseur engraisseur. Le bâtiment actuel comprend une partie stockage de fourrage de 160m² et une partie pour la logement des bovins de 360m² en aire paillée intégrale. Le projet consiste à démolir une partie du logement devenue vétuste (168m²) et à reconstruire tout en agrandissant. La surface totale du projet sera de 800m² dont 300m² de stockage et 500 m² pour le logement des animaux toujours en aire paillée intégrale.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **344 Chemin du Besset Bas 42550 Usson-en-Forez**

X : 772535

Y : 6474719

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2101	2101-1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	Nombre d'animaux 60 u	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Aire paillée intégrale. Fumier de bovins

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
42318176	Chapuis Sarah	4 5 7 8 9
42318176	Chapuis Sarah	10 12 13
42318176	Chapuis Sarah	15 16 17
42318176	Chapuis Sarah	18 19 20
42318176	Chapuis Sarah	21 23 27
42318176	Chapuis Sarah	28

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **38**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **600**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **600**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **600**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **3**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets principaux proviennent du stockage de fourrages : plastiques d'enrubannage, ficelles et filets de balles rondes. Tous ces déchets sont amenés à la déchetterie d'Estivareilles dans le cadre des collectes réalisées régulièrement par le comité de développement agricole local pour recyclage.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Réserve d'eau**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le projet prévoit une réserve d'eau de 135m³ qui sera située à 50m du bâtiment agricole. Un poteau incendie est situé à 428 m de l'entrée du bâtiment.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)